

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022 à 18 H 00

RELEVE DES DEBATS ET DES DECISIONS

<u>Présents</u>: Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Patrick RENOUARD, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER.

<u>Pouvoirs</u>: Patrick FERRERES à Patrice CLAVEL, Liliane PERISSAGUET à Henri PROUHEZE, Johanne TRIOULIER à Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD à Rose-Marie MARTIN, Olivier ALLE à Marc OZIOL, Thierry CHAZE à Francis CHABALIER, Virginie FOURNIER à Patrick RENOUARD, Jean-Claude MAYRAND à Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND à Pierre MALLET.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

Compte-rendu du 15 juin 2022 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 15 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Monsieur le Président :

"Merci à toutes et à tous de votre participation à cette réunion avec un ordre du jour assez chargé.

Nous ferons le point sur les consultations réalisées pour le prêt décidé pour l'Espace Gargantua. Les conditions ont évolué et les négociations sont un peu plus difficiles. Heureusement que la bonne situation financière de notre collectivité et la labélisation "Petites villes de Demain" ouvrent quelques possibilités.

Le dispositif "Petites villes de demain" nous a également permis de préparer une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui vous sera soumise.

Nous évoquerons les projets de coopération du programme Leader dans lesquels la CCHA est impliquée.

En matière d'urbanisme, il vous sera proposé de délibérer sur la révision générale du PLUI enfin envisageable sans la Loi Littoral, et sur la convention avec l'Etablissement Public Foncier pour le portage des terrains de la Zone Commerciale de la Croix de Chapel

Dans le cadre du contrat local de santé, la CCHA prévoit la mise en place d'un plan d'action local visant à limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens, notamment des jeunes enfants.

Nous engagerons les consultations pour l'équipement mobilier de la médiathèque pour un montant plafonné à 300 000€ qui dépendra aussi des subventions obtenues.

Enfin, comme nous l'avions prévu, nous demanderons à l'EPL de relancer le projet de microcentrale sur le site de Naussac

Pour le dossier numéro 1, je laisse la parole à Aline Ranc".

Ordre du jour :

1) Réalisation de l'emprunt de 935 000 € prévu au budget principal 2022 de la CCHA dans le cadre du programme de travaux de l'Espace Gargantua :

Monsieur le Président rappelle qu'il a été prévu, au budget principal 2022 de la CCHA, la réalisation d'un emprunt dans le cadre du financement du programme de travaux de l'Espace Gargantua.

La proposition de ventilation de cet emprunt est la suivante :

INVESTISSE	MENT	MONTANT	OBSERVATIONS
7 logements		500 000 €	Loyers en recettes
Centre	Médico	220 000 €	Loyers en recettes
Psychologique			
Médiathèque		215 000 €	
TOTAL		935 000 €	

Monsieur le Président indique que la CCHA a lancé une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires (Banque des Territoires, Banque Postale, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Crédit Mutuel) le 15 juin 2022. En fonction des délais nécessaires à ces organismes pour réaliser les analyses financières, la CCHA n'a pas encore eu communication de toutes les propositions.

De plus, certains organismes bancaires ont indiqué ne pas être en mesure de faire des propositions d'emprunt à taux fixe en fonction du taux d'usure actuellement en vigueur.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de lui donner délégation pour poursuivre le dialogue avec les organismes bancaires et pour finaliser les conditions de réalisation d'emprunt.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 2 "Abstentions" et 27 voix "Pour" :

Vu l'article L2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour finaliser le choix de l'Organisme bancaire et le type de prêt souscrit.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec l'organisme bancaire qui sera retenu.

S'ENGAGE à inscrire, sur les prochains budgets de la Communauté de Communes, les crédits nécessaires au remboursement des annuités liées à cet emprunt.

PREND ACTE qu'une information détaillée des conditions de réalisation de l'emprunt sera donnée lors du prochain Conseil Communautaire.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Relevé des débats :

Monsieur RENOUARD demande quel est le mode de gestion retenu pour les 7 logements.

Monsieur Francis CHABALIER indique que le mode de gestion n'est pas encore arrêté mais que la CCHA choisira la solution la mieux adaptée. D'ores et déjà, l'étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) a conclu que les logements aménagés correspondent aux besoins recensés en centreville. De plus, la CCHA a d'ores et déjà enregistrées une quinzaine de demandes de location.

2) <u>Convention « Petites villes de demain – Opération de revitalisation de territoire » du Haut - Allier :</u>

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa réunion du 25 février 2021, le Conseil Communautaire a validé la candidature conjointe de la Commune de Bel-Air-Val-d'Ance, de la Commune de Langogne et de la CCHA à l'appel à projet "Petites Villes de Demain" initié par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires.

La convention d'adhésion, proposée par le Préfet de la Lozère a été signée le 24 mars 2021. L'article 4 prévoyait que cette convention était valable pour une durée de 18 mois à compter de sa signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique (diagnostic, objectifs, actions phasage et financement) devait être adopté sous la forme d'une convention PVD-ORT (Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation de Territoire).

En application de cet article 4, la Communauté de Communes du Haut Allier a mis en œuvre les concertations nécessaires pour finaliser le projet de Convention PVD-ORT avec les partenaires suivants :

- o L'Etat (DDT de la Lozère)
- La Région Occitanie
- o Le Département de la Lozère
- o La Commune de Bel-Air-Val-d'Ance
- o La Commune de Langogne
- o La Banque des territoires (1)
- La CCHA
- (1) La Banque des Territoires a également apporté une contribution au travers du financement d'un prestataire pour accompagner la Cheffe de Projet "Petites Villes de Demain" (recrutée par la CCHA) dans toute la phase de concertation et de rédaction de la convention.

Après avoir présenté en détail le projet de convention PVD-ORT, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis lors de la réunion conjointe de la Conférence des Maires et du Comité de pilotage "PVD-ORT" du 05 juillet 2022 ;

APPROUVE le projet de convention PVD-ORT du Haut Allier, tel que présenté en annexe et qui se décline autour des axes suivants :

AXE 1	De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive d'habitat en centre-ville
AXE 2	Favoriser un développement économique et commercial équilibré
AXE 3	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
AXE 4	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
AXE 5	Fournir l'accès aux équipements et services publics.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Relevé des débats :

Monsieur RENOUARD considère que ce dossier n'avance pas assez vite.

Monsieur Francis CHABALIER considère qu'un travail important a été réalisé dans le cadre de la mise en place de cette convention ORT notamment au travers les diagnostics réalisés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH. Ces diagnostics ont permis de mettre en évidence que la vacance de logement en centre-ville est plus complexe qu'il n'y parait. Nombre de logements ne sont en définitive par vacants mais inhabitables. Il faut savoir qu'avec l'orientation vers le "Zéro artificialisation nette", cette question de la résorption de la vacance est souvent mise en avant comme solution. Dès lors, les ouvertures de terrains à la construction dans le cadre du PLUi deviennent très difficiles à obtenir. La CCHA s'est employée à bien spécifier toutes ces problématiques dans la préparation de la convention d'ORT qui va constituer un outil important dans les politiques à mener.

Monsieur Claude SOLIGNAC note que les différents objectifs affichés dans la convention d'ORT entrent en plein dans le champ de la dynamique voulue.

Monsieur Marc OZIOL souligne l'importance du cadre fixé par la convention d'ORT notamment au travers des aides renforcées en faveur des logements en centre-ville de Langogne et de Chambon le Château. Il note également la cohérence des actions envisagées dont certaines vont pouvoir bénéficier, comme par exemple la Plateforme Multi Modale au niveau de la gare de Langogne, de l'appui des partenaires financier (Etat, Région, Département, Banque des Territoires, ...).

3) <u>Programme Européen Leader « Terres de vie en Lozère » - participation financière de la CCHA aux projets de coopération :</u>

Monsieur le Président indique qu'il a été prévu, dans le cadre du programme européen "LEADER Terres de vie en Lozère", la mise en œuvre de projets dits "de coopération".

La coopération transnationale et la coopération interterritoriale sont devenues de plus en plus importantes pour les acteurs ruraux. La vaste expérience accumulée au cours des précédents programmes LEADER montre que la coopération est un mécanisme qui permet d'aider efficacement les zones rurales à imaginer conjointement et à partager de nouvelles solutions pour répondre à des problématiques communes.

La coopération LEADER implique aussi un travail en réseau, mais à un échelon différent et plus dynamique. Elle encourage et aide les groupes d'action locale (GAL) à entreprendre un projet conjoint avec un autre groupe LEADER ou avec un groupe partageant une approche similaire, dans une autre région ou un autre État membre, avec une zone urbaine ou de pêche, voire avec un groupe rural d'un pays tiers.

La coopération LEADER a pour objectif général d'aider les acteurs locaux à améliorer le potentiel de leur territoire. Le GAL (Groupe d'Action Local) qui gère le LEADER "Terres de vie en Lozère" a décidé de retenir les 2 projets suivants :

1. <u>Coopération transnationale "Trions nos énergies" sur la valorisation des biodéchets alimentaires (Coopération Terres de vie en Lozère avec Le Ventoux, Les Hautes Alpes et la Guadeloupe dans le domaine du tri des déchets).</u>

Sur le Territoire de Terres de vie en Lozère, l'opération va consister à installer un bio-composteur au Centre Hospitalier de Langogne pour traiter l'ensemble des déchets alimentaires et réduire le volume des ordures ménagères.

T 1	1	C*			
I e nian	de	financement	nrévicionnel	Act	le cuivant ·
LC man	u	THIAIICCIIICII	DICVISIONNIC	COL	ic survain.

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT TTC	CO-FINANCEMENT	MONTANT	
Etude sur les leviers du changement	5 025,00 €	FEADER - LEADER	55 268,17 €	
Projet Pilote et animation gaspillage	41 884,00 €	Communauté de Communes du Haut Allier	3 699,32 €	
Voyage d'études Croatie	9 657,91 €	Communauté de Communes Cœur de Lozère	1 727,13 €	
Voyage d'études France	7 124,00 €	Communauté de Communes Mont Lozère	1 727,13 €	
Communication Wiki-site	297,00 €	Communauté de Communes Randon Margeride	1 727,13 €	
Appui au montage du projet de coopération	3 500,00 €	Département de la Lozère	3 948,00 €	
Déplacement/mission-réception	1 597,30 €	Autofinancement Association Terres de vie en Lozère	988,33 €	
TOTAL	69 085,21 €	TOTAL	69 085,21 €	

2. <u>Coopération transnationale "RAIPONCE" sur les énergies renouvelables (Coopération Terres de vie en Lozère avec Le Luberon dans le domaine du développement de l'énergie solaire).</u>

Sur le Territoire de Terres de vie en Lozère, l'opération va consister à la mise en place d'un "cadastre solaire" pour le repérage des grandes toitures susceptibles de devenir des supports pour le développement de l'énergie solaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT TTC	CO-FINANCEMENT	MONTANT	
Présentation projet	1 329,66 €	FEADER - LEADER	41 475,73 €	
Voyage d'étude en Lozère et au Lubéron	11 780,40 €	Communauté de Communes du Haut Allier	1 296,12 €	
Fiches capitalisantes	5 574,60 €	Communauté de Communes Cœur de Lozère	1 296,12 €	
Valoriser à travers un film	3 520,00 €	Communauté de Communes Mont Lozère	1 296,12 €	
Extension du cadastre solaire et suivi de 10 porteurs	26 400,00 €	Communauté de Communes Randon Margeride	1 296,12 €	
Réunion de sensibilisation de porteurs de projets	3 240,00 €	Autofinancement Association Terres de vie en Lozère	5 184,47 €	
TOTAL	51 844,66 €	TOTAL	51 844,68 €	

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider les propositions de participations financières de la CCHA des deux projets.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 voix "Pour" et 2 voix "Contre" :

APPROUVE les projets de coopération proposés par l'association "Terres de vie en Lozère".

DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour ces projets :

- 3 699, 32 € pour le projet "Trions nos énergies"
- 1 296, 12 € pour le projet "RAIPONCE"

soit un total de 4 995, 44 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Relevé des débats :

Monsieur Patrick RENOUARD indique qu'il s'oppose à ce projet sur la forme dans la mesure où le voyage d'étude en Croatie représente 15 % du coût du projet.

Monsieur Francis CHABALIER précise que l'intérêt du projet réside, pour le territoire, dans la mise en place d'un composteur pilote au niveau du Centre Hospitalier de Langogne. Par ailleurs, dès lors que l'on a décidé de construire l'Europe, il semble assez normal que des échanges s'y opèrent. Il fait donc remarquer à Monsieur patrick RENOUARD ces considérations de forme n'engagent que lui.

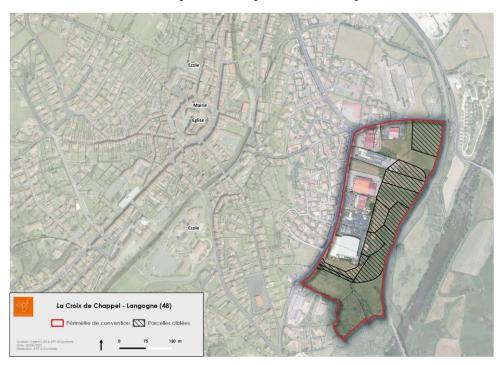
Monsieur Julian SUAU demande ce qu'il a été prévu en matière d'utilisation du compost obtenu.

Monsieur Francis CHABALIER précise qu'une valorisation est à envisager avec l'association des jardiniers.

4) <u>Extension de la zone commerciale de la croix de Chapel à Langogne – convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour le portage du foncier :</u>

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 20 janvier 2022, le Conseil Communautaire a décidé de solliciter l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour que ce dernier puisse acquérir les parcelles nécessaires à l'extension de la Zone Commerciale de la Croix de Chapel à Langogne.

Lors de sa réunion du 24 juin 2022, le bureau de l'EPF Occitanie s'est prononcé en faveur d'un accompagnement de la CCHA au travers de l'acquisition des parcelles dans le périmètre suivant :



Monsieur le Président présente le projet de convention pré-opérationnelle à intervenir avec l'EPF Occitanie et aux termes de laquelle ce dernier prévoit de réaliser les acquisitions des parcelles correspondant à l'emprise du projet d'extension de la Zone Commerciale de la Croix de Chapel et à porter ce foncier pendant une durée de 5 ans.

Ce délai va permettre à la CCHA de concentrer, dans un premier temps, des moyens financiers pour les travaux de viabilisation de la Zone Commerciale de la Croix de Chapel et, en particulier l'aménagement de la nouvelle voie d'accès à la partie Sud-Est (à l'arrière de la partie déjà construite).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n° 2022-007 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 relative au projet d'extension de la zone commerciale de la Croix de Chapel à Langogne ;

APPROUVE le projet de convention pré-opérationnelle à intervenir entre l'EPF Occitanie et la Communauté de Communes du Haut Allier tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et les documents y afférents.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

5) <u>Prescription de la révision générale du PLUi du Haut Allier et définition des modalités de concertation :</u>

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme du Haut Allier a été approuvé le 20 février 2014.

Monsieur le Président précise l'obligation résultant de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision générale du PLUi, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes du Haut Allier dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à savoir :

- Prise en compte de l'étude de mesure du lac de Naussac ayant conclu à une surface inférieure à 1 000 hectares, seuil au-dessous duquel la Loi Littoral ne s'applique pas.
- Elargissement du périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'ensemble du territoire de l'EPCI suite à la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Allier au 1^{er} janvier 2017.
- Rendre compatible le PLUi avec les évolutions législatives et réglementaires.
- Assurer une évolution maitrisée, organisée et durable du territoire.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire.
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le PLUi du Haut Allier approuvé le 20 février 2014,

Vu l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Allier au 1^{er} janvier 2017 avec le rattachement des Communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval;

DECIDE de procéder à l'annulation de la délibération n° 2017-044 du 22 mai 2017.

DECIDE de PRESCRIRE la révision générale du PLUi du Haut Allier, emportant son élaboration sur les Communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval et, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

APPROUVE les objectifs ci-dessus exposés ;

DECIDE, en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, que la concertation avec la population sera réalisée suivant les modalités suivantes :

- Registres de concertation mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres
- Des réunions publiques territorialisées
- Mise en ligne, sur le site internet de la CCHA et de ses Communes membres, des documents d'étapes de la procédure
- Articles de presse

PRECISE que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision générale du PLUi.

PRECISE que la concertation avec les Communes membres interviendra dans le cadre de la Conférence des Maires ainsi que la mise en ligne de l'ensemble des documents d'étapes de la procédure sur le "portail des élus de la CCHA" (Conseillers Communautaires et Conseillers Municipaux des Communes membres).

PRECISE qu'à l'issue de la concertation et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de révision générale.

SOLLICITE auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLUi, une dotation conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

PREND ACTE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9, L132-10 du Code de l'Urbanisme, notamment :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Madame la Présidente de la Région Occitanie
- Madame la Présidente du Département de la Lozère
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Lozère
- Madame la présidente de la Chambre de Métiers de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Lozère

PREND ACTE, qu'en application de l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière
- Monsieur le Directeur de l'Institut national des Appellations d'Origine, le cas échéant

NOTE, qu'au cours de la procédure, les personnes publiques, mentionnées prévus aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, pourront être consultées si elles en font la demande.

PRECISE que, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les Communes membres et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et que mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département de la Lozère.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

Relevé des débats :

Il est noté l'observation de Monsieur Henri PROUHEZE sur la nécessité de prévoir la création de zones spécifiques pour le développement d'énergie renouvelables (Eolien, Photovoltaïque) faute de quoi il n'y aura pas de possibilité d'installation de tels équipements.

6) <u>Mise en œuvre d'un plan d'action local visant à limiter l'exposition aux perturbateurs</u> endocriniens :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Haut Allier a engagé une démarche afin de réduire l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens des enfants inscrits à la crèche dans le cadre de l'axe "Santé-Environnement" du Contrat Local de Santé du Haut Allier.

Pour ce travail, la CCHA a bénéficié des compétences du Réel 48 (Réseau d'Education à l'Environnement de Lozère), labelisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

Concrètement, le Réel 48 a réalisé en 2021 un diagnostic partagé sur l'exposition aux perturbateurs endocriniens au sein de la crèche, avec un point d'entrée autour de l'alimentation. Suite à

cela, le CPIE a coconstruit, avec les différents acteurs concernés (dont le Centre Hospitalier de Langogne qui fournit les repas) un Plan d'action afin de réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en crèche. Ce travail est toujours en cours.

Les élus engagés dans cette démarche ont souhaité pouvoir poursuivre ce travail dans un cadre élargi, intégrant l'alimentation et les autres champs d'exposition aux Perturbateurs Endocriniens.

Le Réel a obtenu des financements afin de poursuivre son accompagnement auprès de notre collectivité :

- La Banque des Territoires dans le cadre d'une "DDémarche": Méthode participative et opérationnelle afin d'accompagner les intercommunalités à construire leur transition vers le développement durable avec les acteurs et les habitants de leur territoire.
- Le dispositif de "Graine Occitanie" : Participation et mobilisation citoyenne en Santé-environnement (dans le cadre du Projet Régional de Santé Environnement)

L'accompagnement consistera dans la mise en place d'une réflexion partagée avec les habitants. Elle s'appuiera sur les dynamiques de territoires déjà existantes, notamment les actions collectives engagées dans le cadre du projet Alimentaire de territoire et du Contrat Local de Santé.

Le Réel s'appuiera également sur les actions déployées à partir de septembre 2022 par la Mutualité Française dans le cadre d'un projet régional "Périnatalité et Perturbateurs Endocriniens". Cela pourra aboutir à la signature de la charte "Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens".

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du plan d'action est les suivant :

- 08 Septembre 2022 : 1ère réunion du groupe de travail
- Septembre 2022 à Février 2023 : actions auprès de publics cibles
- Novembre 2022 : Forum participatif
- Février 2023 : Rédaction du Plan d'action
- Avril 2023 : Signature du plan d'action (et signature de la Charte si validée en Conseil Communautaire)

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour que la CCHA s'engage dans cette démarche participative "Inclure les citoyens dans l'élaboration d'un plan d'action visant à limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens".

INFORME les élus qu'ils pourront être sollicités pour participer à des temps de réflexion collectifs ainsi qu'à des entretiens individuels.

DESIGNE Monsieur Patrice CLAVEL, comme élu référent de la CCHA, pour faire le lien avec l'équipe projet (Réel, Animatrice du CLS du Haut Allier, Cheffe du Projet Alimentaire du Territoire, Population).

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

7) <u>Marché public pour l'équipement mobilier et autres matériels de la médiathèque + auditorium : </u>

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 21 avril 2022, le Conseil Communautaire a décidé de solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'équipement mobilier et autres matériels de la nouvelle Médiathèque + Auditorium.

Concernant la partie "Mobilier", la demande de subvention a été formulée sur la base d'un estimatif réalisé par le Maître d'œuvre de l'opération de construction des divers bâtiments de l'Espace Gargantua.

La DRAC a considéré que l'attribution de la subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) ne pouvait intervenir sur la base d'un estimatif (324 410, 00 € HT) et a donc décidé d'ajourner le dossier dans l'attente de la communication du résultat de l'appel d'offres.

Monsieur le Président propose d'engager dès à présent la procédure d'appel d'offres pour le lot "mobilier et autres matériels" en fixant un objectif de dépenses maximum de 300 000 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 voix "Pour" et 2 voix "Contre":

VALIDE l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour la préparation de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de l'appel d'offres pour le lot "mobilier et autres matériels de la Médiathèque et de l'Auditorium" (Plans, Cahier des Clauses Techniques et Particulières, Fiches techniques, Autres pièces écrites, Evaluation du lot par l'économiste membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ...) dans les conditions financières suivantes :

Montant actuel du marché de maîtrise d'œuvre : 517 060 € HT
 Montant de l'avenant (300 000 € HT X 8 %) : 24 000 € HT

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires au lancement de la procédure d'appel d'offres au plus tard le 15 septembre 2022.

DONNE DELEGATION à la Commission d'Appel d'Offres pour la sélection du (des) fournisseur(s) du mobilier et autres matériels de la Médiathèque + Auditorium.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour communiquer auprès de la DRAC Occitanie les résultats de l'appel d'offres pour permettre la poursuite de l'examen du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGD).

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

Relevé des débats :

Monsieur Patrick RENOUARD considère la rémunération du Maître d'œuvre comme trop importante par rapport à ce projet. De plus, il demande pourquoi le taux de rémunération du maître d'œuvre est moins important pour la mission "Mobilier" par rapport au taux du marché initial.

Il est précisé que le taux initial est issu de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un concours d'architecte. Pour la mission complémentaire, le Maître d'œuvre a consenti un taux plus faible et, de plus, il est proposé de plafonner le montant du lot "mobilier" à 300 000 ϵ HT.

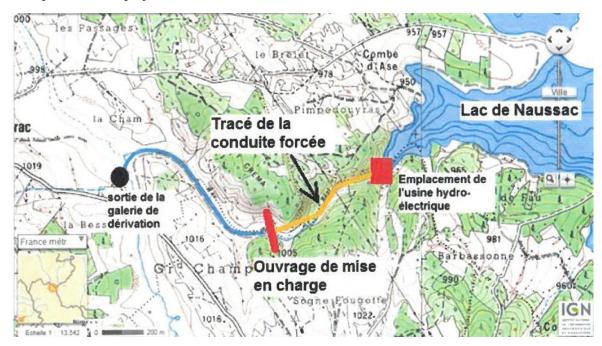
Monsieur Francis CHABALIER considère comme "pas correcte" la façon dont Monsieur Patrick RENOUARD présente, chaque fois, les choses en laissant entendre que l'on pourrait faire fi de la réglementation applicable aux marchés publics.

8) <u>Projet de construction d'une microcentrale, par l'Etablissement Public Loire sur le site de</u> Naussac :

Monsieur le Président indique qu'en juin 2016, le Conseil Syndical de l'Etablissement Public Loire a décidé le lancement du projet de microcentrale dans le canal de dérivation du Chapeauroux pour un

montant de 3 000 000 € TTC. Ce projet s'inscrivait dans la recherche de recettes nouvelles pour compenser notamment les coûts liés au pompage de l'usine de Naussac 2.

L'emplacement du projet est décrit sur la carte ci-dessous :



Après plusieurs années d'investigations et d'études, le Conseil Syndical de l'Etablissement Public Loire a décidé, par délibération du 14 octobre 2021, de suspendre la réalisation du projet de microcentrale en prévoyant le réexamen à l'issue de l'approbation des documents de référence tels le schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux Loire-Bretagne (SDAGE 2022-2027), le plan de gestion des poissons migrateurs des bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens (PLAGEPOMI 2022-2027) et une fois connues les prescriptions de l'Etude de dangers (EDD) du barrage de Naussac dont le lancement est prévu en 2022.

La suspension de ce projet est difficilement compréhensible à l'heure ou le développement des énergies renouvelable devient une absolue priorité. Aussi, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à demander solennellement la reprise de la procédure d'autorisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CONSIDERE que le projet de construction d'une nouvelle usine hydroélectrique sur le site de Naussac participe au développement des énergies renouvelables au regard des objectifs définis tant au niveau européen que national.

DEMANDE SOLENNELLEMENT au Conseil Syndical de l'Etablissement Public Loire de relancer ce projet de microcentrale sur le site de Naussac.

DEMANDE au Préfet de la Région Occitanie et au Préfet de la Lozère de faire en sorte que les services de l'Etat soient facilitateurs dans le déroulement des procédures d'autorisation de cette nouvelle usine hydroélectrique.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour notifier la présente délibération à l'ensemble des parties concernées par le Projet et/ou le bon déroulement des procédures préalables aux autorisations nécessaires.

Relevé des débats :

Monsieur Jean-Louis BRUN, représentant du Département de la Lozère au sein de l'Etablissement Public Loire, a obtenu que le projet ne soit pas abandonné mais suspendu. Il s'agit en effet d'un projet intéressant dans la mesure ou

il permet de profiter du dispositif actuel de remplissage gravitaire du Lac de Naussac pour produire une énergie renouvelable.

Le projet consiste à construire une microcentrale de 100 m2 juste en amont de l'embouchure sur le Lac de Naussac du canal de dérivation du Chapeauroux. La production d'électricité pourrait permettre l'alimentation de 275 foyers sur l'ensemble du territoire de la CCHA.

Certes, les contraintes environnementales ont des conséquences sur le financement du projet, avec un retour sur investissement moins favorable. Pour autant, il participe à produire une énergie au plus près du territoire.

Monsieur Jean-Louis BRUN souhaite que la motion adoptée permettre de faire entendre la voix de l'Amont du barrage de Naussac et que le projet puisse se poursuivre.

Monsieur Claude SOLIGNAC souligne l'intérêt de ce projet sur un site déjà artificiel ce qui devrait faciliter sa mise en œuvre.

9) Questions diverses:

- Gestion du réservoir de Naussac (Intervention du président) :

"Par courrier du 9 juin 2022, j'ai relayé, auprès de l'Etablissement Public Loire, nos inquiétudes et celles des Professionnels du Tourisme face au niveau d'eau particulièrement bas dans le grand Lac de Naussac.

Dans sa réponse du 26 juin 2022, l'établissement Public Loire a communiqué les données suivantes qui expliquent la situation que nous observons.

Les besoins annuels en soutien d'étiage sont de l'ordre 60 millions de m³ en moyenne.

En règle générale, le remplissage du réservoir intervient de l'automne au printemps de la manière suivante :

- Alimentation naturelle par le Ruisseau du Donozau : 3 millions de m³/an en moyenne
- Alimentation par la dérivation du Chapeauroux : 40 millions de m³/an en moyenne
- Pompage dans l'Allier Naussac 2 : 17 millions de m³/an en moyenne

Pour une année "normale", l'approvisionnement total s'élève à 60 millions de m³ ce qui correspond aux besoins pour le soutien d'étiage.

De l'automne 2021 au Printemps 2022, cet approvisionnement a été très inférieur à la moyenne en raison des faibles précipitations :

- Il n'a pu être dérivé que 5 Mm³ depuis le Chapeauroux en comparaison des 40 m³ (moyenne annuelle). Il s'agit d'un minimum historique
- Les conditions hydrologiques sur l'Allier ont été un peu moins défavorables sur l'Allier et il a pu être pompé 9 Mm³, en en-deçà de la moyenne annuelle de 17 Mm³.

En plus du déficit d'approvisionnement observé, l'hiver 2021-2022 a été marqué par un étiage sur l'Allier qui a nécessité des lâchures sur la première quinzaine de février 2022.

Compte tenu du volume d'eau actuel dans le Lac (environ 120 Mm³), il faut s'attendre à une baisse importante du niveau d'eau dans le Lac cette année avec également des répercussions sur 2023.

Face à cette situation, il a été demandé à l'Etablissement Public Loire de transmettre régulièrement les données d'exploitation du barrage pour pouvoir communiquer notamment via le site internet de la CCHA.

Pour la suite, il faudra demander que les opportunités de remplissage par pompage sur l'allier soient plus systématiquement utilisées même si cela génère des coûts supplémentaires car on ne peut plus compter sur un remplissage naturel suffisant".

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (Intervention du président):

"Le 1^{er} juillet 2022, sont entrées en vigueur les mesures fixées par ordonnance d'octobre 2021 concernant notamment la dématérialisation et la publicité des actes.

Comme nous l'avions évoqué, la CCHA s'est engagée sur un système de Gestion Electronique de Documents (GED) qui permettra aussi de donner accès aux actes de la CCHA à tous les Conseillers Municipaux du territoire. Le nouveau "portail des élus de la CCHA" sera opérationnel dès l'automne 2022".

Site Internet et Intramuros (Intervention du président) :

"Je vous invite à aller sur le site de la CCHA mis à jour avec des fonctionnalités nouvelles comme la cartographie du PLUI par exemple ou l'application Rando-Lozère GEOTREK à laquelle nous adhérons pour les randonnées.

Intramuros trouve aussi bien sa place avec des mises à jour directes en lien avec le site internet de la CCHA et des Communes".

Enfouissement Ligne ENEDIS:

Jean-Louis BRUN indique qu'ENEDIS a prévu l'enfouissement de la ligne électrique qui longe la Route Départementale 26 en bordure du Lac de Naussac.

Subventions DETR 2022:

70 % de l'enveloppe DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) vient d'être individualisée par Monsieur le Préfet de la Lozère. Compte tenu du nombre de dossiers, le taux d'intervention a été ramené à 30 % du montant des projets.

Qualité de l'eau de baignade sur le plan d'eau du Mas d'Armand :

Le dernier contrôle sanitaire des eaux de baignade du plan d'eau du Mas d'Armand fait apparaître une bonne qualité bactériologique de l'eau et un dénombrement de cyanobactéries (6) inférieur au premier seuil d'alerte (10).

La séance est levée à 19 H 50